Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres composant le Conseil

Municipal: 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers

Présents: 13

Nombre de Conseillers

représentés : 2

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h37

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 7 novembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Florence Collino, Marlène Benoit.

Excusés: Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier.

Absent:

Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte

Lavier à Lucie Rousselet-Jurcevic

Secrétaire : Alicia Berthier-Derose

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Alicia Berthier-Derose est nommée à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 16 octobre 2023

Le Maire soumet au vote le PV de la séance de conseil municipal du 16 octobre dernier.

Hervé Lacroix souligne que ce procès-verbal n'a pas été transmis dans les documents de préparation du conseil municipal.

Le PV sera donc soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance de conseil municipal, le 11 décembre.

ORDRE DU JOUR

- MISE EN PLACE D'UN BAIL A CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL AU CERNOIS
- 2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022
- 3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNÉE 2021 et 2022 SIEJ
- 4. ETAT D'ASSIETTE 2024 FORET COMMUNALE
- 5. MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023-2024
- 6. CONVENTION DE REMORQUAGE DES VÉHICULES
- 7. ASSURANCE COLLECTIVITÉ
- 8. FINANCES
- 9. CONVENTION CADRE CDG25
- 10. CONVENTION ATSU 25

12. DIVERS

1 - MISE EN PLACE D'UN BAIL A CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL AU CERNOIS

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet qui explique que le bail rural existant entre la commune de Métabief et le GAEC MARANDIN au Cernois arrive à échéance au 1^{er} décembre 2023.

A cet effet celui-ci doit être renouvelé.

En s'appuyant sur le Plan de Gestion Intégré 2014-2023, et sur les avis de la Chambre d'Agriculture, du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et de l'ONF, il est convenu que la mise en place d'un bail rural à caractère environnemental serait plus appropriée.

M. Maire soumet un projet validé par les différentes entités précédemment citées ainsi que le GAEC MARANDIN.

Ce nouveau bail prévoit :

- une gestion extensive des pâturages (25 génisses en moyenne de mai à octobre)
- la production d'un compte rendu annuel de pâturage par l'exploitant
- une attention particulière portée sur la fermeture du milieu (notamment sur 4 à 5 ha difficilement accessibles mécaniquement)
- l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- l'interdiction de modification de la structure du sol
- un plan d'épandage à suivre strictement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau bail rural à caractère environnemental à mettre en place sur le Cernois,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

2 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

M. le maire laisse la parole à Laurent PONCET, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- M. Laurent PONCET, présente les principaux faits qui ont marqué l'année dernière :
- 2022 a été une nouvelle année de sécheresse :

Le puits du Bief Rouge n'a pas permis l'alimentation en eau de la commune de Métabief la totalité de l'année, il a été à l'arrêt plusieurs mois.

Le forage du Crêt de la Chapelle a été mis en service fin mai 2022, suite à l'autorisation de l'ARS pour la mise en production sur le réseau. Cela a permis de diminuer la part d'achat d'eau au SIE de Joux lorsque le forage du Bief Rouge était à sec.

Actuellement, les volumes pompés sur le Crêt de la Chapelle ne peuvent alimenter techniquement qu'une partie du réseau de Métabief. Des travaux d'interconnexion entre le réseau dit du "village" et le réseau dit du "Crêt de la Chapelle » seront nécessaires pour maximiser l'utilisation de ce nouveau forage. Ces travaux seront vraisemblablement réalisés au printemps 2024.

- Les chiffres clés :
 - > 1,9072 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³,
 - > 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques,
 - > 4,7 m³/km/j de pertes en réseau,
 - > 21,8 km de réseau de distribution d'eau potable,
 - > 75.6 % de rendement du réseau de distribution.
 - > 152.528 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année.
- M. Poncet indique qu'il a sollicité des explications concernant la page 38 du RPQS, et les consommations électriques qui ont fortement augmenté. Il exposera au conseil le retour obtenu sur cette question.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNÉE 2021 et 2022 - SIEJ

Le Maire laisse la parole à Laurent Poncet qui expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat des Eaux de Joux.

Le SIEJ couvre 27267 habitants pour 15 communes dont 4 sont alimentées en permanence par le SIEJ.

Métabief a consommé 17 692 m³ en 2021 et 30 723 m³ en 2022.

Sur 18 analyses réalisées, 100 % sont conformes.

Le rendement était de 78,8 % en 2021 et 83,3 % en 2022.

Pour information, le SIEJ a également choisi d'avoir recours à Gaz et Eaux pour la gestion du service.

Les élus s'inquiètent d'un choix de gestion différent qui pourrait être opéré par la CCLMHD lors de la reprise de compétence. En effet, les élus de la CCLMHD semblent préférer la gestion en régie mais la technicité et les moyens nécessaires à la bonne gestion de la compétence eau potable paraissent plus facilement gérables en DSP.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les années 2021 et 2022, présentés par les délégués de la commune.

4 - ÉTAT D'ASSIETTE 2024 - FORET COMMUNALE

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Métabief, d'une surface de 261,08ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

4.1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

4.2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

> Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En VENTES En bloc et sur pied	En futaie Affouagèr e (1)	GRE PAR SC En bloc Façonné (2)	EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)			
Résin				10	Grumes	Petits bois	Bois énergie
eux				18			
		Essences:	Essences:		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuill us					Essences:		

- (1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite

des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

> Produits accidentels:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

Façonnés à la mesure (2)	Sur pied à la mesure (2)	En bloc et façonnés
--------------------------	--------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

> Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

> Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Destine le produit des coupes des parcelles 15 et 22 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		15 et 22

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

M. Poncet précise qu'il s'inquiète des nouvelles modalités de gestion des coupes de bois, qui, en application de la réglementation, doivent être organisées par les acheteurs alors que jusqu'à présent l'ONF avait recours à l'ETF de son choix après mise en concurrence.

Compte tenu de la situation de Métabief, commune touristique, et de la présence d'activités en lien avec la station il conviendra de s'assurer que les entreprises choisies soient conscientes de ces spécificités et capable de les gérer.

5 - MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Le Maire laisse la parole à Laurent PONCET qui rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Métabief d'une surface de 261 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en août 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage,
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage en juin 2023, et a reçu des demandes supérieures à la disponibilité. Il a donc fallu faire des choix et il a été décidé de plafonner les portions d'affouage à 15 stères.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies à l'affouage façonné,
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; les affouagistes inscrits ayant précisé leur besoin (147 stères) ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - M. STILL Julien
 - Mme HENRI Chloé

- M. Et Mme JOLY Antoine et Amélie
- M. LECLOUX Nicolas
- M. BRAND Nicolas
- Mme ROUGE GUICHARDIERE Marion
- Mme JORROT Amélie
- M. DUBOIS Rémi
- M. GOBI Kevin
- M. GIAMMARCHI Romain
- M. CHARPENTREAU Sébastien

Mme SAGET Véronique

- M. ROUSSELET Luc
- précise que les attributions seront faites à l'automne 2023 ou au printemps 2024 en fonction de la disponibilité des entreprises de bûcheronnage.
- fixe le volume maximum d'une portion à 15 stères ; ces portions étant adaptées aux besoins exprimés par chaque affouagiste (cf. rôle d'affouage) ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 4.263,00 € ; ce montant étant divisé par le nombre de stères arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 29 €/stère X 147 stères proposées ;
- fixe le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes au 30 juin
 2024 ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. CONVENTION DE REMORQUAGE DES VÉHICULES

Suite à la résiliation de la convention de remorquage avec la société SD Services, représentée par M. Berger, M. le Maire a contacté l'entreprise Auto Services à Pontarlier, qui a accepté de reprendre cette mission.

M. le Maire propose au conseil de valider cette nouvelle convention pour pouvoir procéder aux enlèvements de véhicules vers la fourrière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de remorquage des véhicules
- autorise le Maire à signer les pièces s'y afférant.

7- ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire explique que depuis les émeutes urbaines, les collectivités peinent à s'assurer ou dénoncent l'envolée de leurs cotisations ou la résiliation de leurs contrats par des assureurs de plus en plus frileux.

Cette année, notre assureur, la MAIF a cessé son activité d'assurance des collectivités, et transmis cette branche à la SMACL.

Le nouveau contrat d'assurance a donc été sollicité auprès de cette compagnie.

Un résumé des prestations a été transmis aux conseillers.

Pour l'ensemble des garanties le montant total des cotisations s'élève à :

- SANS FRANCHISE: 23752,35 € TTC
- AVEC FRANCHISES DE 300 € : 21754,50 € TTC

Pour mémoire, les cotisations 2022 s'élevaient à 15 000 € pour les mêmes risques assurés. (Mais avec des niveaux de remboursement / plafonds et franchises différents)

Pour cette fin d'année, il ne sera pas possible de lancer une consultation, mais une nouvelle étude sera menée en 2024.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat d'assurance proposé par SMACL ASSURANCES
- choisit l'option sans franchises
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

8 - FINANCES

* DECISIONS MODIFICATIVES:

DM 2 - 2023 : INTÉGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES

Dans le cadre de la réintégration de frais d'études concernant l'étude sur la Rue du Village, M. le Maire propose de procéder aux opérations suivantes :

DI/041_2151 / travaux de voirie + 10 803.78

RI/041 203 Frais d'études + 10 803.78

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les modifications budgétaires ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

DM 3 - 2023 : TAUX D'INTÉRETS

Par ailleurs, il convient d'ajuster le budget en fonction des taux d'intérêts des emprunts à taux variable qui ont fortement augmenté... Ce type de prêts restait très

intéressant il y a quelques années avec des taux proche de 0 %. Mais aujourd'hui la donne a changé, nous avons étudié la possibilité de rachat, mais elle s'avère très onéreuse donc peu judicieuse.

Un emprunt auprès de la Banque Populaire, pour l'acquisition de la maison Locatelli en 2009 (échéance en 2029) : + 3200 € d'intérêts sur 2023

Un emprunt auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition de l'Hygiène Sociale en 2010 (échéance en 2029) : + 7303,01 € d'intérêts sur 2023

Malgré la marge qui avait été prévue, il convient de rajouter 7000 € au budget.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Compte 66 111 – dépenses de fonctionnement	+7000 €
Compte 61524 – Bois et Forêts	- 7000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les modifications budgétaires ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

* ADMISSIONS EN NON VALEUR

xercice 2023

Numéro de la liste : 6143990411 – 15 pièces présentées pour un montant total de 3 661,18 €

Nature juridique	Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire		NOM Prénom	Montant	Motif
Particulier	2022	T-61	70878	P	AQUE SEBASTIANA Francesca	193,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2017	T-140	70878	P	AREIAS Alexandre	283,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2018	T-221	70878	E	BARBEIRO Joaquim	340,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2018	T-223	70878	E	BROUQUEYRE Bastien	291,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2022	T-103	70878	C	COPETE Maria Camila	10,00€	RAR inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2015	T-69	70878	C	CURTA Marine	183,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2018	T-102	70878		DELAULE Laurent	340,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2018	T-43	70878	F	-RIAH Sonia	581,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2013	T-294	70878	C	GUILLEMIN Sabrina	312,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2022	T-110	70878	J	JACQUENOD Alice	463,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2016	T-34	70878	N	MARTEL David	413,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2017	T-38	70878	Ν	MARTINS Ana	189,00€	Poursuites sans effet
Particulier	2021	T-20	70878	N	MONY Jimmy	11,34 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
Société	2019	T-37597302	1	S	SI Electricité	0,84 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2022	T-138	70878	Т	ΓSAI HSIN Hua	51,00€	Poursuites sans effet

MONTANT TOTAL: 3 661,18 €

La liste de non-valeurs est essentiellement composée de secours sur pistes.

Le manque d'éléments d'informations constitue un tiers des poursuites sans effet. Il est essentiel d'avoir a minima les renseignements suivants (pour les résidents en France) : nom, prénom, date de naissance. Le problème peut également être rencontré lorsque la facturation est établie à un nom différent de celui de la personne secourue. Les informations peuvent être erronées ou faussées.

Les 2 autres tiers sont constitués par :

- des poursuites infructueuses malgré plusieurs essais et/ou recherches au niveau des employeurs et des banques ;
- des redevables étrangers qu'il est impossible de recouvrer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les admissions en non-valeur ci-dessus
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

9 - CONVENTION CADRE CDG

Monsieur ou Madame le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue

- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- ① La rédaction des actes
- ① Le conseil en gestion de situations complexes
- ① Le conseil et l'assistance contentieux
- ① Les médiations
- ② Les enquêtes administratives
- ② Le bilan des ressources humaines
- ① Le conseil en organisation / l'audit RH
- ① La réalisation des paies
- ② La gestion des allocations chômage
- ② L'assurance statutaire
- ② La médecine agréée et de contrôle
- U Les conseils et avis déontologiques (élus)
- ① Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- ① L'agence d'intérim
- ① Le conseil en recrutement
- ① Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- ② La médecine préventive
- ② Le conseil en prévention
- ② L'inspection en santé et en sécurité au travail
- ② La psychologie du travail

- ① L'ergonomie du travail
- ① La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de *la commune de Métabief* au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1:

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3:

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5:

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 - CONVENTION ATSU 25

M. Le Maire informe l'assemblée que l'ATSU recherche encore des entreprises partenaires pour assurer ce service, mais pour le moment, il n'est pas certain que les ambulances soient suffisamment nombreuses pour couvrir toutes les périodes de garde.

En attente d'éléments complémentaires, ce point est ajourné.

11-TARIFS SECOURS SUR PISTES SKI ALPIN 2023-2024

M. le Maire soumet à l'assemblée les tarifs des secours sur pistes de ski alpin pour la saison 2023-2024.

Evacuation sur pistes

55 € pour le « front de neige » et accompagnement (télésiège ou motoneige) :

Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF:

Surface délimitée par la gare du Téléski de la Berche, la gare du Télésiège de la Berche

et la gare des téléskis Prés-Midi

Tertre : surface délimitée par la grenouillère

KIDPARK (jardin des neiges)

Jardins des Ecoles de Ski

Commune de JOUGNE :

Secteur PIQUEMIETTE

Surface délimitée par la plate-forme de départ de la gare du télésiège de la Piquemiette

Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur SUPER-LONGEVILLES : <u>du restaurant « Flocon » aux gares des</u> Téléskis de

Super-Longevilles

205 € pour les « zones rapprochées »

Commune des HOPITAUX-NEUFS :

- Piste des Hôpitaux-Neufs complète

Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF:

- Piste de la Familiale en aval de la balise n° 4
- Piste de la Berche en aval de la balise n° 4
- Piste des canons à neige complète
- Piste de la Renversée au pied du mur en aval de la balise n° 3

- Piste du Tertre complète
- Piste de la Ch'neau
- Piste « La Petite Bleue »
- Piste du Bois du Roi

Commune de JOUGNE :

Secteur PIQUEMIETTE : Piste Grange Deniset complète Secteur Col de JOUGNE : La piste intégrale du col de Jougne.

Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur Super-Longevilles:

Piste Campanule, Piste Gentiane en aval de la balise n° 5, Piste Fraisier, Piste Lys.

365 € pour les « zones éloignées »

> Commune de METABIEF :

Secteur METABIEF:

- Piste Troupezy (partie amont) : balise n° 10 à n° 7
- Piste Familiale en amont de la balise n° 4 à balise n° 13
- Piste Renard en amont de la balise n°8
- Piste de la Berche en amont de la balise n° 4
- Piste de la Renversée en amont de la balise n° 3
- Piste du Printemps
- Piste de la Combe
- Snow-park

Commune de JOUGNE :

Secteur PIQUEMIETTE:

- Pistes : Creux Soudet, Vieux Chalet, Bouc Blanc, Noire Compétition, Grange des

Pauvres, la Source, Gudel, Raccourci, Falaise, Eterlou, Lynx, Le Goulet, Naturide.

- Piste Troupezy (partie aval) : balise n° 7 à n° 1

Commune des Longevilles Mont-d'Or :

Secteur Super-Longevilles:

- Piste Anémone, Piste Gentianes en amont de la balise n° 5, Piste Eglantines
- Pistes : Chamois, Belette, Renard en aval de la balise n°7, Chevreuil, Marmotte.
- Piste « Corniche »
- Piste Familiale : balise n° 16 à n° 13
- Dahu
- Easypark

Evacuation hors-pistes

- > 705 € pour les zones « hors-pistes balisées » et « pistes fermées »
- ➤ Les frais pour secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... peuvent donner lieu à facturation sur la base du coût horaire :
- des personnes pisteurs-secouristes engagées : 70.00 € / Heure

des machines utilisées :

- chenillette

228.00 € / Heure

- scooter

(Incorporation du conducteur au tarif) :90.00 € /

Heure

- véhicule 4x4 : 90.00 € /

Heure

(Incorporation du conducteur au tarif)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de secours sur pistes de ski alpin, pour la saison 2023-2024.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

12 - DIVERS

12.1. Création d'une canalisation d'eau potable sous domaine public avenue du Bois du roi

M. le Maire explique que, actuellement, les réseaux de distribution en eau potable qui alimentent les bâtiments situés : Avenue du Bois du Roi (coté commerces) et Allée des Perce-Neige (aux numéros 1, 3 et 8) sont situés en domaine « privé ».

Cela implique donc énormément de contraintes lorsque qu'une intervention sur les réseaux s'avère nécessaire. Une grosse fuite d'eau a notamment été détectée sur ce secteur au printemps dernier.

La commune de Métabief souhaiterait donc pouvoir réaliser en deux phases :

- 1- La création d'une canalisation principale localisée sous la voie publique : Avenue du Bois du Roi et relier un maximum de bâtiments par cette voie,
- 2- Le raccordement des quatre habitations « arrières » (situées au 1, 3 et 8 Allée des Perce-Neige + 35 Avenue du Bois du Roi) qui ne pourront pas profiter de ces travaux et devront donc rester raccordées sous domaine privé coté Allée des Pivettes (des servitudes de tréfonds devront être établies).

Le montant des travaux pour la phase 1 est estimée à 40.000 € HT. Vu l'urgence de la réalisation suite à la fuite, les travaux doivent être réalisés dès que possible.

La phase 2 pourra quant à elle être réalisée en 2024 (pour un montant beaucoup moins important mais non chiffré à ce jour).

Le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre de ces travaux aussi rapidement que possible. Ce choix sera entériné au conseil municipal de décembre.

12.2. Projet Sarbacane 2024

M. le Maire explique que l'association Sarbacane propose un spectacle à Métabief dans le cadre de Transhumance.

Un centre nomade sera installé le lundi 8 avril, un cabaret impro aura lieu le mercredi 10 et un spectacle le vendredi 12 à 20h30 au cinéma.

La participation de la commune sera de l'ordre de 2148 € (basé sur le nombre d'habitants de la commune)

Hervé Lacroix et Gaël Marandin soulignent que cela fera une animation à Métabief, sur une semaine.

Il est précisé que l'entrée sera payante.

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable, qui sera confirmé lors du conseil municipal du 11/12.

12.3. Info PLU

M. le maire informe l'assemblée qu'il est toujours en attente d'éléments techniques précis concernant les aménagements prévus sur le secteur de la grande Raie pour pouvoir redébattre le PADD. Il espère disposer des éléments et débattre le PADD, au plus tard en février 2024.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire rappelle les 100 ans du cinéma se déroulant les 18 et 19 novembre à Métabief et invite ceux qui ne l'ont pas fait à s'inscrire.

Il rappelle également l'inauguration des aires de jeux se déroulant le 25/11/23 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h37

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire, Alicia Berthier Derose	